

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



RAPPORT DE GESTION

2023

SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES COMPTES

05

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

▶ **Résultat**

▶ **Recettes**

▶ **Dépenses**

09

PRÉSENTATION DU BILAN

11

RESSOURCES HUMAINES

12

ANNEXES

ÉDITO

Face à la multitude de défis auxquels les entreprises de France font face – concurrence internationale croissante dans un contexte de tensions géopolitiques exacerbées, crise de l'énergie, nécessaire transition écologique, choc démographique, révolution numérique – il est impératif pour le MEDEF de proposer à ses 190 000 entreprises adhérentes une offre de service toujours plus importante. Au plus proche de vos besoins et de vos attentes.

C'est l'objectif que s'est fixé le MEDEF sous l'impulsion de son Président Patrick Martin, et dont le budget 2023 – un budget de transition, mais aussi d'impulsion – est le reflet.

Un budget marqué par une gestion rigoureuse, à l'image de la maîtrise des frais de fonctionnement que la hausse des prix de l'énergie n'a su mettre à mal, grâce à une sobriété appliquée à notre fonctionnement interne.

Un budget équilibré qui prépare les années à venir et qui est le reflet de nos ambitions. Celles d'un MEDEF militant, qui occupe pleinement le débat d'idées en mettant un terme à tous les monopoles de l'expression publique. Je pense ici à notre campagne « Avec le MEDEF vous n'êtes jamais seuls » lancée en mai dernier. Je pense également aux nouvelles adhésions qui répondent à ces actions et viennent renforcer la force de notre collectif et notre poids en termes de représentativité.

Un MEDEF qui monte en puissance au niveau européen pour porter haut vos attentes à Bruxelles – principal lieu de création des normes et des règlements qui rythment notre quotidien d'entrepreneurs – et pour faire de l'Europe un véritable atout pour les entreprises de France. Une volonté qui s'incarne aussi bien en termes d'effectifs dédiés, que de projets initiés, le lancement de notre Plan Europe en étant l'incarnation concrète.

Un MEDEF prospectif, qui se positionne dès aujourd'hui sur les défis de demain pour vous permettre de les transformer en opportunités. Je pense aux multiples impacts de l'intelligence artificielle, sur le monde du travail, sur les besoins de formation, sur la productivité, mais également au choc démographique et son retentissement sur les besoins de recrutement et plus largement l'avenir de notre modèle social.

Un MEDEF militant, au cœur du débat d'idée, qui se renforce au niveau européen, résolument tourné vers l'avenir, c'est celui du mandat qui s'ouvre.

Un MEDEF qui sera plus que jamais à vos côtés pour, ensemble, faire réussir les entreprises de France.

Samuel Tual

Vice-président et trésorier du MEDEF

PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application des règles du Nouveau plan comptable et du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action.

Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes pour la première fois par l'Assemblée générale du 19 juin 2007. Le dernier renouvellement de son mandat a été décidé par l'Assemblée générale du 2 juillet 2019.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par Pôle, par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif.

Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1er juillet 1901, publie en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée. La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Vice-Président, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2023 (cf. Annexes).

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

► 1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

En 2023, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires, permettant de couvrir le résultat exceptionnel lié aux frais de transition. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant.

(En millions d'euros)	2023	2022
Résultat courant	1,76	1,74
Résultat exceptionnel	(0,88)	(0,27)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,88	1,47

► 2-RECETTES

(En millions d'euros)	2023	2022
Cotisations	27,94	26,55
Fédérations professionnelles	24,49	23,43
Medef Territoriaux	2,70	2,61
Associés et partenaires	0,54	0,39
Régularisations s/ex. antérieurs	0,21	0,12
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	19,33	14,73
Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	18,24	14,16
Préciput logement	0,97	0,51
Autres subventions	0,05	0,00
Formations AT/MP	0,07	0,06
Autres produits	1,35	0,80
Produits financiers	0,95	0,42
Produits divers	0,40	0,38
TOTAL RECETTES COURANTES	48,62	42,08

Cotisations

Les cotisations des adhérents du MEDEF représentent 57 % des ressources totales du MEDEF en 2023 et se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 89 %, les MEDEF territoriaux pour 10 % et les membres partenaires, associés et autres pour 1 %.

2.1. Règles de calcul

2.1.1 Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale

à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément au règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011.

En 2023, dès la publication des données officielles, les cotisations 2022 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de -37K€ dans les comptes 2023.

En 2023, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2023 et représentent en valeur un total de 9,75 M€. La régularisation financière au titre de 2023 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

2.1.2. MEDEF territoriaux :

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Urssaf Caisse Nationale (ex-Acoss) au taux de 0,15 € par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2).

La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

2.1.3. Associés et partenaires :

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

En qualité de partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires. En 2023, le Medef n'a pas perçu de dotations financières de la part de certains organismes paritaires à la gestion auxquels il participe. Cependant, dans le cadre du renouvellement budgétaire de ces dotations financières, le Medef a confirmé fin 2023 aux dits organismes son accord pour l'attribution à compter de 2024.

2.2. Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1er janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.

Le MEDEF a signé le 20 juin 2022 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code, conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission n° 2).

Le MEDEF a décidé de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

A cet effet, le MEDEF a signé en 2023 avec les MEDEF Régionaux une convention de financement régional, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2023 est produit à l'AGFPN dans les conditions prévues par la Convention du 15 mai 2018 et fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2023, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 18,28 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2023 au MEDEF des fonds pour un montant de 8,17 M€ au titre de 2023 et 6,1 M€ au titre de 2022. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2023 les fonds AGFPN déjà reçus en 2024 pour 2,91 M€, ceux restant à recevoir à hauteur de 3,2 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 6,82 M€ en 'Fonds dédiés' conformément aux dispositions du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.3. Préciput logement

Une convention de défraiement a été signée en 2023 avec Action Logement Groupe et couvre les dépenses relatives aux missions éligibles à Action Logement à hauteur de 560 K€ (Action Logement formation, études, etc.).

Par ailleurs, Action Logement gère une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de salariés, au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicales. Au titre de 2023, Action Logement a engagé pour le compte du Medef un montant de 416 K€ relatif aux frais des mandataires (déplacements, colloques, matériels informatiques à disposition des mandataires, etc.).

2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée le 21 mars 2023 encadre son utilisation. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux selon une convention, en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6 %. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam.

Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année. Depuis l'exercice 2022, les flux sont directement enregistrés en compte de tiers.

2.5 Organismes sociaux et autres

Depuis 2020, à sa demande, le Medef ne perçoit pas de dotations financières des organismes sociaux paritaires. Seules les conventions relatives à la mise à disposition de moyens d'informations aux administrateurs titulaires et suppléants ont subsisté. En 2023, ces remboursements ont représenté un total de 5 K€.

Autres produits

2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2022 et 2023 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2023 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

► 3-DÉPENSES

(en millions d'euros)	2023	2022
Frais de personnel et de fonctionnement	28,01	27,38
Cotisations et subventions	2,95	2,69
Actions et opérations	14,07	9,27
Amortissements et provisions	1,83	1,00
TOTAL DÉPENSES COURANTES	46,86	40,34

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

89 % des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des **actions** conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différents Pôles opérationnels et transverses.

Les dépenses de **moyens généraux** (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 10,2 % du total des dépenses du MEDEF.

3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

En 2023, les frais de personnel incluent l'effet année pleine des créations de postes courant 2022 (Europe, Ecologie) ainsi que le remplacement dans le courant de l'année de plusieurs postes vacants.

Par ailleurs, la démarche de limitation des coûts de fonctionnement s'est poursuivie en 2023 notamment grâce aux mesures internes de sobriété énergétique engagées depuis fin 2022.

L'effectif moyen du MEDEF en 2023 s'élève à 172,18 : 143,95 cadres, 20,82 assimilés-cadres et 7,41 non-cadres. A cet effectif moyen doivent être ajoutés 4,42 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée

En 2022, l'effectif moyen s'élevait à 172,8 plus 2,92 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2023 conformément aux dispositions de la convention signée courant le 21 mars 2023 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. Cependant, en raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, le MEDEF n'a toujours pas perçu le solde 2022, ni les fonds 2023. Aussi, les versements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations interviendront concomitamment au versement des fonds de la Cnam au MEDEF. Ces flux sont désormais enregistrés directement en compte de tiers (bilan).

3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises.

Ce poste comprend également les subventions «logistique» des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs Régionaux de la Formation Professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

3.4. Actions et opérations (hors opérations spéciales)

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires AGFPN.

Les actions 2023 sont marquées par des opérations d'envergure, notamment la campagne du MEDEF, l'accompagnement du Réseau territorial, la Rencontre des Entrepreneurs de France (REF), l'Assemblée Générale d'Election, l'aide exceptionnelle aux entreprises mahoraises avec l'opération « de l'Eau pour Mayotte », des Etudes, l'opération Worldskills, l'Usine Extraordinaire, la Plateforme Sport, des actions sur la Transition Ecologique, des actions Ecole-Entreprise, etc.

3.5. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.

Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congrés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas. Sur la base des engagements IFC valorisés au 31 décembre 2023 au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, le MEDEF provisionne dans les comptes annuels 2023 la part des IFC non externalisés, soit 275 K€.

Les Provisions incluent par ailleurs l'obsolescence accélérée d'une partie des actifs dans le cadre de l'opération immobilière envisagée fin 2024 à hauteur de 1,1 M€ (principe de prudence).

PRÉSENTATION DU BILAN

► 1-ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(en millions d'euros)	2023	2022
Immobilisations	65,80	66,18
Agencements et installations	1,02	1,18
Informatique	0,31	0,34
Autres immobilisations corporelles	1,19	1,44
Immobilisations financières	63,28	63,22
Créances	16,31	13,56
Cotisations à recevoir	1,98	0,30
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	8,16	7,62
Divers	6,17	5,64
Valeurs mobilières et banques	36,59	38,68
Valeurs mobilières	34,94	38,13
Banques	1,65	0,55
Charges constatées d'avance	1,63	1,67
TOTAL DE L'ACTIF	120,33	120,09

1.1. Immobilisations

1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2023, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF (260 K€) ont concerné principalement des applications informatiques et du matériel informatique et audiovisuel.

1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.

Les immobilisations financières concernent le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 1,01 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt.

1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2023 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents. Les cotisations dues au titre de 2023 sont apurées en quasi-totalité début 2024.

Les autres créances concernent :

- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, notamment solde de la collecte 2023 des fonds AGFPN à recevoir en 2024 pour 6,1 M€, ceux de la Cnam AT/MP pour 1,5 M€ et ceux d'Action Logement pour 0,56 M€ ;
- le compte-courant de la SCI 55 (5,4 M€) ;
- et des créances diverses.

1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de fonctionnement hors actions et opérations.

A fin 2023, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante. Au 31 décembre 2023, les disponibilités comprennent la part des fonds AGFPN encaissés et non utilisés fin 2023 à hauteur de 0,74 M€ (cf. Passif, Fonds dédiés) et celle relative aux fonds Cnam AT/MP pour 0,3 M€. Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 35,55 M€, représentant 13 mois de fonctionnement – hors actions et opérations.

1.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général.

► 2-PASSIF

(en millions d'euros)	2023	2022
Fonds Propres	95,44	94,56
Autres réserves et report à nouveau	53,49	52,02
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,88	1,47
Provisions	5,29	3,77
Provisions sociales et divers (congrés payés, retraite...)	5,29	3,77
Fonds dédiés	6,82	10,82
Fonds dédiés	6,82	10,82
Dettes	12,78	10,89
Dettes fournisseurs et charges à payer	8,06	6,69
Dettes fiscales et sociales	2,93	2,80
Dettes diverses	1,79	1,40
Produits constatés d'avance	0,00	0,05
TOTAL DU PASSIF	120,33	120,09

2.1. Fonds Propres

Les fonds propres correspondent aux réserves et au report à nouveau. L'écart de réévaluation de 41,07 M€ enregistré en fonds propres résulte de la réévaluation du patrimoine fin 2014.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

2.2. Provisions

Les provisions sociales concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2023, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail. Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ. Les Provisions incluent par ailleurs l'obsolescence accélérée d'une partie des actifs dans le cadre de l'opération immobilière envisagée fin 2024 (principe de prudence).

2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 6,82 M€ concernent le financement d'actions éligibles aux actions couvertes par l'AGFPN à réaliser en 2024 notamment sur la base de fonds restant à percevoir au titre de 2023 (cf. Recettes et Créances). Ces fonds sont enregistrés en Fonds dédiés conformément aux dispositions du règlement sur les normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de débits données par le MEDEF aux prestataires. Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :

Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 701 577 euros
 Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 2 132 841 euros
 Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (*) = 515 335 euros
 Total des dettes fournisseurs = 3 349 753 euros

(*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent plusieurs factures à régler en 2024.

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 3,35 M€ sur un total de 8 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement la contribution « Formation AT/MP » de la CNAM-TS au titre des années 2021 à 2023 des formations AT/MP de 2022 et 2023 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra après validation de l'ensemble des dossiers par les services de la Cnam et versement au MEDEF de la contribution « Formation AT/MP » correspondante.

2.5. Produits constatés d'avance

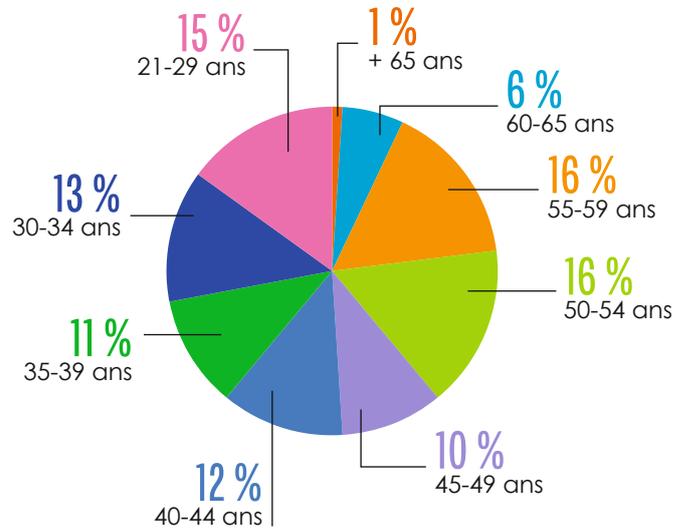
Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général. Aucune écriture n'a été enregistrée au 31 décembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

► UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2023, s'élève à 172,18 collaborateurs pour 172,82 en 2022. Le MEDEF compte en moyenne 143,95 cadres, 20,82 « article 36 » et 7,41 non-cadres. L'effectif est composé de 62% de femmes et de 38% d'hommes, avec une moyenne d'âge de 43 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)



► LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1er janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. En 2020, Le MEDEF a modifié les règles du PEE afin d'augmenter l'abondement. L'abondement maximum

par salarié et par an est de 850 € pour un versement de 800 €. En 2023, 113 collaborateurs ont réalisé un versement. 89 ont bénéficié de l'abondement total. Le total de l'abondement pour 2023 s'élève à 80 205,20 €.

► PLAN DE FORMATION 2023

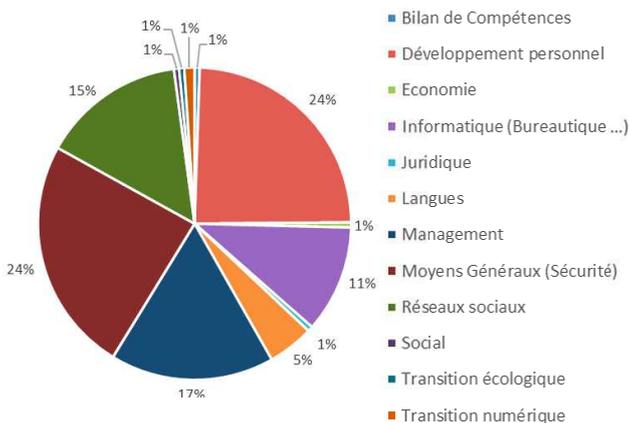
76 actions individuelles et collectives pour 2299 heures de formation.
 121 collaborateurs, soit 66%, ont suivi une ou plusieurs formations :
 - 94 cadres, soit 64% de la population concernée,
 - 27 non-cadres, soit 73% de la population concernée.
 Dépenses formation 2023 = 158 600 €

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2023 :
 - 55 % des collaborateurs,
 - 73 % des collaboratrices.

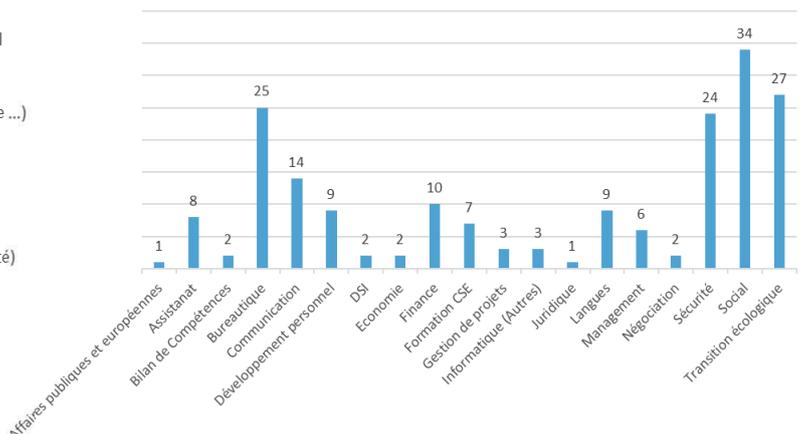
Alternants, Stagiaires et VIE

Le Service RH a recruté en 2023, 10 alternants, 12 stagiaires longue durée et 3 VIE.

Répartition des actions de formation par domaine :



Nombre de stagiaires formés par domaine :



ANNEXES

13

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

14

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

15

ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2023

19

ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2023

23

ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2023 DU MEDEF

32

ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

35

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE LA SASU ETP
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

50

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

64

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE L'ASSOCIATION ADREE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

74

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

85

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

101

ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION EDS
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

116

ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

118

ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

NOTA : LES ANNEXES 4 À 13 CONSTITUENT LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2023

► ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'euros	2023	2022
Cotisations	27,94	26,55
Fédérations professionnelles	24,49	23,43
Medef Territoriaux	2,70	2,61
Associés et partenaires	0,54	0,39
Regularisations ex. antérieurs	0,21	0,12
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	19,33	14,73
Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	18,24	14,16
Préciput logement	0,97	0,51
Autres subventions	0,05	0,00
Formations AT/MP	0,07	0,06
Autres produits	1,35	0,80
Produits financiers	0,95	0,42
Produits divers	0,40	0,38
TOTAL RECETTES	48,62	42,08

Dépenses en millions d'euros	2023	2022
Frais de personnel et de fonctionnement	28,01	27,38
Cotisations et subventions	2,95	2,69
Actions et opérations	14,07	9,27
Amortissements et provisions	1,83	1,00
TOTAL DÉPENSES	46,86	40,34

Résultat en millions d'euros	2023	2022
Résultat courant	1,76	1,74
Résultat exceptionnel	(0,88)	(0,27)
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,88	1,47

► ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'euros	2023	2022
Immobilisations	65,80	66,18
Agencements et installations	1,02	1,18
Informatique	0,31	0,34
Autres immobilisations corporelles	1,19	1,44
Immobilisations financières	63,28	63,22
Créances	16,31	13,56
Cotisations à recevoir	1,98	0,30
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	8,16	7,62
Divers	6,17	5,64
Valeurs mobilières et banques	36,59	38,68
Valeurs mobilières	34,94	38,13
Banques	1,65	0,55
Charges constatées d'avance	1,63	1,67
TOTAL DE L'ACTIF	120,33	120,09

Passif en millions d'euros	2023	2022
Fonds propres	95,44	94,56
Autres réserves et report à nouveau	53,49	52,02
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,88	1,47
Provisions	5,29	3,77
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite...)	5,29	3,77
Fonds dédiés	6,82	10,82
Fonds dédiés	6,82	10,82
Dettes	12,78	10,89
Dettes fournisseurs et charges à payer	8,06	6,69
Dettes fiscales et sociales	2,93	2,80
Dettes diverses	1,79	1,40
Produits constatés d'avance	-	0,05
TOTAL DU PASSIF	120,33	120,09



**Mouvement des Entreprises de France
MEDEF**

Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Cabinet
Christophe PAYEN

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les évènements caractéristiques de l'exercice écoulé sont portés sur la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.
- L'exercice 2023 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Les points 2.4, 2.5 et 2.8 de l'annexe mentionnent ces dispositifs ainsi que le traitement comptable appliqué.
- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage.

Nos travaux ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes 2
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151
135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON
Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de



Cabinet
Christophe PAYEN

la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 17 avril 2024

Signé électroniquement le 17/04/2024 par
Christophe Payen

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

ACTIF (EUR)	31/12/2023			31/12/2022
	VALEURS BRUTES	Amortissements et dépréciations (à déduire)	VALEURS NETTES	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Autres immobilisations incorporelles	1 453 844	1 308 043	145 801	146 123
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				18 917
Autres immobilisations corporelles	9 149 791	6 766 528	2 383 263	2 795 947
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	62 257 462	16 054	62 241 408	62 241 408
Prêts	1 012 525		1 012 525	956 173
Autres	14 340		14 340	18 615
ACTIF IMMOBILISÉ	73 887 962	8 090 625	65 797 337	66 177 183
Stocks et en-cours				
Avances & acomptes versés sur commande	210 214		210 214	15 004
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	9 114 342	336 690	8 777 652	7 983 165
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	7 316 756		7 316 756	5 562 798
Valeurs mobilières de placement	34 940 324		34 940 324	38 125 133
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	1 653 327		1 653 327	554 871
Charges constatées d'avance	1 629 470		1 629 470	1 670 073
ACTIF CIRCULANT	54 864 433	336 690	54 527 743	53 911 044
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL ACTIF	128 752 395	8 427 315	120 325 080	120 088 227

BILAN PASSIF

PASSIF (EUR)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation	41 069 127	41 069 127
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	19 846 396	19 846 396
Report à nouveau	33 645 487	32 173 487
Exédent ou déficit de l'exercice	884 143	1 472 001
Situation nette (sous total)	95 445 153	94 561 011
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	95 445 153	94 561 011
Fonds reporté liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	6 818 760	10 813 289
FONDS REPORTES ET DEDIES	6 818 760	10 813 289
Provisions pour risques	2 067 101	1 779 604
Provisions pour charges	2 249 056	1 055 609
PROVISIONS	4 316 157	2 835 213
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 053 295	6 695 239
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 900 925	3 735 530
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 790 790	1 397 945
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		50 000
DETTES	13 745 010	11 878 714
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	120 325 080	120 088 227

RÉSULTAT (Partie 1)

Rubriques (EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Ecart 2023/2022
Cotisations	27 911 136	26 625 377	1 285 759
Ventes de biens et de services			
Ventes de biens			
Dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de services			
Dont parrainages			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et Subventions d'exploitation	50 000		50 000
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dont manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 386 993	1 048 386	1 338 607
Utilisation des fonds dédiés	10 854 359	11 365 208	-510 849
Autres produits	15 626 872	14 507 915	1 118 957
PRODUITS D'EXPLOITATION	56 829 360	53 546 886	3 282 474
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	18 392 262	13 537 763	4 854 499
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	2 031 831	1 852 552	179 279
Salaires et traitements	13 922 580	13 108 384	814 196
Charges sociales	6 165 035	6 075 023	90 012
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	672 618	711 715	-39 097
Dotations aux provisions	281 829	266 388	15 441
Report en fonds dédiés	6 859 830	10 813 289	-3 953 459
Dotations aux provisions pour risque et charges	3 041 575	1 478 639	1 562 936
Autres charges	5 526 281	5 303 976	222 305
CHARGES D'EXPLOITATION	56 893 841	53 147 729	3 746 112
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-64 481	399 157	-463 638
Produits financiers de participations	115 642	106 073	9 569
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	881	900	-19
Autres intérêts et produits assimilés	1 059 236	386 858	672 378
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change	258	2 912	-2 654
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	1 176 017	496 743	679 274
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		208	-208
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change	568	293	275
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	568	501	67
2 - RÉSULTAT FINANCIER	1 175 449	496 242	679 207
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 110 968	895 399	215 569

RÉSULTAT (Partie 2)

Rubriques (EUR)	31/12/2023	31/12/2022	Ecart 2023/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 082	22 216	-20 134
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		683 602	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 082	705 818	-703 736
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	248	19 308	-19 060
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	476	41 402	-40 926
Dotations exceptionnelles aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	724	60 710	-59 986
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 358	645 108	-643 750
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	228 183	68 506	159 677
TOTAL DES PRODUITS	58 007 459	54 749 447	3 258 012
TOTAL DES CHARGES	57 123 316	53 277 446	3 845 870
EXCEDENT ou DEFICIT	884 143	1 472 001	-587 858

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
- Dons en nature			
- Prestations en nature			
- Bénévolat			
TOTAL	-	-	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens			
- Prestations en nature			
- Personnel bénévole			
TOTAL	-	-	

► ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le bilan avant répartition totalise 120 325 080 €.
Le compte de résultat présente un excédent de 884 143 €.
L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2023.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Principes Généraux

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et à l'avis 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20 août 2008.
- La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.
- Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis.
- Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

1.3. Principes comptables et événements de l'exercice

- Une provision pour charges est constituée fin 2023 correspondant à 50 % de la valeur nette comptable des immobilisations susceptibles d'être mises au rebut dans le cadre du projet immobilier dont la décision devrait intervenir courant 2024 (principe de prudence)

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	498 601,23	46 769,40	834,21	544 536,42
Site Intranet Internet	873 712,95	27 024,00		900 736,95
Marques & Brevets	8 570,23			8 570,23
Total des immobilisations incorporelles	1 380 884,41	73 793,40	834,21	1 453 843,60
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	3 243 867,06	20 193,00		3 264 060,06
Matériel de transport	38 091,26			38 091,26
Matériel de bureau	599 682,12	13 342,51	5 916,00	607 108,63
Matériel informatique	1 168 357,50	122 353,17	440 882,34	849 828,33
Matériel de sécurité	149 382,51		6 590,15	142 792,36
Matériel audiovisuel	1 418 188,81	27 848,86	1 223,88	1 444 813,79
Mobilier	2 750 110,53	2 080,84		2 752 191,37
Immobilisations de Bruxelles	50 905,68			50 905,68
Total des immobilisations corporelles	9 418 585,47	185 818,38	454 612,37	9 149 791,48
Total des immobilisations en cours	18 916,80	8 107,20	27 024,00	-
Immobilisations financières				
Titres de participations ⁽¹⁾	62 257 461,77			62 257 461,77
Autres immobilisations financières	974 788,47	56 352,00	4 275,00	1 026 865,47
Total des immobilisations financières	63 232 250,24	56 352,00	4 275,00	63 284 327,24
	74 050 636,92	324 070,98	486 745,58	73 887 962,32

⁽¹⁾ En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise, le MEDEF a obtenu 6.140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées.

Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

Le MEDEF est unique actionnaire de la SASU ETP (Editions et Services Techniques Professionnels) au capital social de 499 016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238). Les capitaux propres d'ETP s'élèvent à 889 038 € au 31/12/2023.

Pour information, la société ETP ne verse pas de dividende et la fonction de Président n'est pas rémunérée.

2.2. Amortissement des immobilisations

Tableau des mouvements des amortissements

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Immobilisation incorporelles				
Logiciels informatiques	395 550,44	61 163,10	834,21	455 879,33
Site Intranet Internet	839 210,89	12 952,43		852 163,32
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles	1 234 761,33	74 115,53	834,21	1 308 042,65
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements (§2.1)	2 063 891,78	182 125,88		2 246 017,66
Matériel de transport	37 111,26	980,00		38 091,26
Matériel de bureau	499 114,96	49 537,51	5 916,00	542 736,47
Matériel informatique	993 244,43	130 664,17	440 882,34	683 026,26
Matériel de sécurité	149 382,52		6 590,15	142 792,37
Matériel audiovisuel	1 171 410,01	96 591,28	1 223,88	1 266 777,41
Mobilier	1 660 032,89	137 376,00		1 797 408,89
Immobilisations de Bruxelles	48 450,08	1 227,80		49 677,88
Total des amortissements sur immobilisations corporelles	6 622 637,93	598 502,64	454 612,37	6 766 528,20
	7 857 399,26	672 618,17	455 446,58	8 074 570,85

Les immobilisations sont amorties linéairement conformément aux règles comptables et aux décisions prises par la Direction du MEDEF.

- Installations et agencements : 5 à 15 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Logiciels informatiques : 1 à 5 ans
- Site Intranet / Internet : 1 an
- Matériel de transport : 4 ans & 5 ans
- Tous les matériels / Mobilier de bureau : 3 ans à 15 ans
- Immobilisations de Bruxelles : idem Paris

2.3. Etat des créances

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2023	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Prêts	1 012 525,00	-	1 012 525,00
Dépôt de garantie	14 340,47	-	14 340,47
Créances Actif Immobilisé	1 026 865,47	-	1 026 865,47
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 634 272,00	6 634 272,00	-
Cotisations	2 319 289,75	2 319 289,75	-
Autres Produits	160 780,42	160 780,42	-
Créances et comptes rattachés	9 114 342,17	9 114 342,17	-
Avances & acomptes versés sur commande	210 214,28	210 214,28	-
Personnel et comptes rattachés	31 565,80	31 565,80	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 499,65	21 499,65	-
Débiteurs divers	7 263 691,02	1 638 122,20	5 625 568,82
Autres Créances	7 316 756,47	1 691 187,65	5 625 568,82
	17 668 178,39	11 015 744,10	6 652 434,29

Le poste « Prêts » comprend les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2023, ces versements d'un total de 1 012 525 € sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt. Le prochain règlement interviendra en décembre 2024.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement la contribution « Formation AT/MP » à recevoir de la CNAM-TS de 1 518 427 € au titre des années 2021 à 2023 et le compte courant de la SCI 55 de 5 497 721,26 € intérêts courus inclus. Le MEDEF a signé une convention de trésorerie avec la SCI 55 en 2015 et les avances de fonds sont productives d'un intérêt au taux fiscalement déductible limité à 2,21 % en 2023.

2.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 634 272,00	7 612 346,45
Créances et comptes rattachés	6 634 272,00	7 612 346,45
Sécurité sociale	21 499,65	27 768,42
Avoir à recevoir	23 785,71	178 355,12
Intérêts courus compte-courant	115 642,41	106 072,98
Autres Créances	160 927,77	312 196,52
Valeurs mobilières de placement (Valeurs mobilières de placement)	138 100,14	49 999,28
	6 933 299,91	7 974 542,25

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend :

- Le solde des crédits AGFPN à recevoir dans le cadre de l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

En 2023, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2023 restant à percevoir en 2024 pour 6 073 939 € selon les informations transmises par l'AGFPN.

- Les fonds à recevoir d'Action Logement conformément à la convention signée avec le MEDEF le 24 avril 2023 pour les dépenses engagées au titre de l'action générale et des actions de formation en 2023 d'un montant de 560 333 €.

2.5. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	1 653 326,72	554 871,35
Valeurs mobilières de placement	34 940 323,77	38 125 132,59
	36 593 650,49	38 680 003,94

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis (comptes à terme, etc). Au 31 décembre 2023, les disponibilités comprennent la part encaissée des fonds dédiés de 0,74 M€ (cf. 2.3 et 2.8) et

celle de la contribution « Formation AT/MP » pour 0,3 M€. Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 35,55 M€. Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont positionnés au niveau des 'Disponibilités'.

2.6. Charges et produits constatés d'avance

COMPTES DE RÉGULARISATION (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	1 629 470,42	1 670 073,15
Produits constatés d'avance		50 000,00

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des

frais de déplacement, des prestations techniques et la maintenance informatique 2023.

PASSIF

2.7. Fonds propres

Les fonds propres 2023 s'élèvent à 95 445 153 € (dont 41 069 127 € d'écart de réévaluation) contre 94 561 011 € en 2022. L'affectation de l'excédent 2022 d'un montant de 1 472 000,56 € en report à nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 22 mai 2023.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau.

VARIATIONS DES FONDS PROPRES (en euros)	Au 31/12/2022	affectation du résultat	augmentations	diminutions	Au 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation	41 069 127,43				41 069 127,43
Réserves	19 846 395,81				19 846 395,81
Report à nouveau	32 173 486,63	1 472 000,56			33 645 487,19
Excédent ou déficit de l'exercice	1 472 000,56	-1 472 000,56	884 143,12		884 143,00
Situation nette	94 561 010,43	-	884 143,12	-	95 445 153,43
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	94 561 010,43	-	884 143,12	-	95 445 153,43

2.8. Fonds dédiés

A fin décembre, il reste à recevoir 6,07 M€ de crédits AGFPN en 2023 au titre de 2022. En 2023, le Medef a reçu un total de 8,17 M€ de crédits AGFPN au titre de 2023.

Le poste « transfert » correspond à l'actualisation des fonds dédiés 2022 de l'AGFPN selon la déclaration définitive effectuée en juin 2023.

En raison du contexte sanitaire, le Conseil d'administration de l'AGFPN avait accepté de prolonger la date de résorption du report exceptionnel de 2020 jusqu'à fin 2023. Ce dernier est entièrement utilisé en 2023 sur des actions éligibles.

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS ISSUS DE : (en euros)	Au 31/12/2022	Reports	Utilisations		Transferts	Au 31/12/2023	
			Montant Global	Dont rembour- sements		Montant Global	Dont Fonds dédiés cor- respondants à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Crédits :							
AGFPN	10 813 289	6 818 760	10 854 359	-	41 070	6 818 760	
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
	10 813 289	6 818 760	10 854 359	-	41 070	6 818 760	-

2.9. Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Indemnités de fin de carrière (IFC)	234 143,48	508 858,23	234 143,48	508 858,23
Médailles du travail	821 286,00		188 704,00	632 582,00
Autres provisions pour charges	180,00	1 107 616,00	180,00	1 107 616,00
Autres provisions pour risques	1 779 604,00	1 425 101,00	1 137 604,00	2 067 101,00
Provision pour risques et charges	2 835 213,48	3 041 575,23	1 560 631,48	4 316 157,23
Provision pour dépréciation titres de participation	16 054,20			16 054,20
Provision sur créance	530 320,75	281 829,00	475 459,75	336 690,00
Provision pour dépréciation	546 374,95	281 829,00	475 459,75	352 744,20
	3 381 588,43	3 323 404,23	2 036 091,23	4 668 901,43

Les Indemnités de fin de carrière (IFC) font l'objet d'une externalisation représentant 63% de leur montant au 31 décembre 2023, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Depuis 2022, le MEDEF provisionne en sus dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés afin que 100% de ces engagements soient couverts.

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

Une provision pour charges est constituée fin 2023 correspondant à 50 % de la valeur nette comptable des immobilisations susceptibles d'être mises au rebut dans le cadre du projet immobilier dont la décision devrait intervenir courant 2024.

2.10. Etat des dettes

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs	3 349 753,11	3 349 753,11	-
Fournisseurs, factures non parvenues	4 703 542,15	4 696 184,55	7 357,60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 053 295,26	8 045 937,66	7 357,60
Personnel et comptes rattachés	1 518 169,07	1 518 169,07	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 674 516,16	1 674 516,16	-
Impôt société	283 294,36	213 160,83	70 133,53
Impôt retenue à la source	124 999,15	124 999,15	-
Autres taxes et assimilés	299 946,00	299 946,00	-
Dettes fiscales et sociales	3 900 924,74	3 830 791,21	70 133,53
Autres Dettes	1 790 790,09	1 790 790,09	-
	13 745 010,09	13 667 518,96	77 491,13

2.11. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 703 542,15	4 169 875,36
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	1 595 157,66	1 708 876,28
Autres dettes	-	206 544,00
	6 298 699,81	6 085 295,64

⁽¹⁾ dont provision congés payés de 977 242,13 € au 31 décembre 2023.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

3.1. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2020, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 27,5 % des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 22 % l'année (n-2), 27,5 % l'année (n-3) et 23 % l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2023 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 9,75 M€. Dès la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2023, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2022 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation de 37 K€, enregistrée en recettes dans l'exercice 2023.

3.2. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/2023
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	14 244 440,00
Action Logement	976 272,32
Aide à l'emploi	25 377,72
Autres programmes	50 000,00
Organismes sociaux	76 686,77
	15 372 776,81

3.3. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/2023	%
Cotisations	27 911 136,00	64,0%
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes paritaire	15 372 776,81	33,7%
Autres produits	304 096,29	0,7%
Transferts de charges	692 092,73	1,6%
	44 280 101,83	100 %

3.4. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2023. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

3.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels concernent principalement des régularisations au titre des exercices antérieurs et des éléments d'actifs cédés.

CHARGES

3.6. Autres achats et charges externes

(en euros)	31/12/2023	%
Frais de fonctionnement et Actions	8 100 180,91	44,0 %
Charges sur opérations & opérations spéciales	10 292 081,27	56,0 %
	18 392 262,18	100 %

Ces données sont issues de la comptabilité analytique.

3.7. Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 228 183 € au titre de l'année 2023.

IV – Autres informations

4.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 53 240 € TTC.

4.2. Social

L'effectif moyen à fin 2023 s'élève à 172,18 collaborateurs et se répartit comme suit :

- 143,95 cadres
- 20,82 assimilés cadres
- 7,41 non-cadres

A cet effectif moyen doivent être ajoutés 4,42 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

4.3. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80% des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Au 31 décembre 2023, sur la base des engagements IFC valorisés au taux moyen

de rendement net du fonds sur les 5 dernières années, les fonds externalisés par le MEDEF correspondent au ratio préconisé par la BNP Paribas et le solde de 20% fait l'objet d'une provision dans les comptes du MEDEF à compter de 2023.

4.4. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2023, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

4.5. Comodat

Par acte du 24 juin 2015, la SCI 55 a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents pour une durée indéterminée.

La valeur locative brute cadastrale de l'immeuble du 55 avenue Bosquet ressort à 836 076 € (source : Taxe d'habitation 2023).

4.6. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2023.

► ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation. »

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités. »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. A ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97 % et la société ETP à 0,03 % et est administrée par un gérant qui est le Président délégué du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE

et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par actions simplifiée unipersonnelle ETP (Editions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail.

La Commission des Etudes Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014. N'ayant toujours pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question, l'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Alliance des Patronats Francophones (APF) créée le 29 mars 2022, est administrée par un Comité exécutif de 10 membres et présidée par Geoffroy Roux de Bezieux, représentant le MEDEF. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur APF. Cette dernière n'est pas intégrée au périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable. ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par

l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2023.

Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 499 016 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de la REF, de la REF du Numérique ainsi que l'Académie MEDEF sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.

La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par Garance Pineau, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoïn pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2023 et par résolution en date du 12 mars 2024, les comptes 2023 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2023 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2023 est excédentaire de 16 679 € et les fonds propres s'élèvent à 889 038 €.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSOR, située au 5, impasse François Jacob – 60610 La Croix-Saint-Ouen et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61 420 000 €, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97 % de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2023 et par résolution en date du 19 mars 2024, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2023.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2023 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SAS NSK, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Manuel Navarro.

Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise ».

L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.

L'ADREE a notamment pour mission :

- d'impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;
- de collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;
- d'assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.

En date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2023, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2023 de l'ADREE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans

la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise », créée le 2 mai 2014.

L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En date du 8 mars 2024, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2023 de l'association HCGE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires

sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L144-1 et suivants du Code des assurances ;

- la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L.511-1-I et suivants du Code des assurances ;
- la signature de toute convention à cet effet ;
- l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime..

En date du 17 octobre 2023, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2022.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2022 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GSC est la SASU Mercure & Rodach Management et Conseils située au 65 avenue Paul Doumer-75116 Paris.

Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 55 avenue Bosquet - 75007 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 7 juillet 2023, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2022 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est MBM Conseil située au 215 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

► **ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE LA SASU ETP**
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan Actif

Période du 01/01/23 au 31/12/23
 Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	39 915	29 470	10 446	13 266
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	39 915	29 470	10 446	13 266
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	45 530	45 530		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	45 530	45 530		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts	1 395		1 395	1 395
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	21 395		21 395	21 395
ACTIF IMMOBILISÉ	106 840	75 000	31 841	34 661
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	217		217	533
Créances clients et comptes rattachés	999 533	6 503	993 030	468 124
Autres créances	190 192		190 192	57 967
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 189 942	6 503	1 183 439	526 624
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	250 000		250 000	250 000
Disponibilités	283 309		283 309	685 753
Charges constatées d'avance	10 726		10 726	2 809
TOTAL disponibilités et divers :	544 035		544 035	938 562
ACTIF CIRCULANT	1 733 976	6 503	1 727 473	1 465 185
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	1 840 817	81 503	1 759 314	1 499 846

Bilan Passif

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 499 016	499 016	499 016
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	49 902	49 902
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	154 868	154 868
Report à nouveau	168 573	137 074
Résultat de l'exercice	16 679	31 500
TOTAL situation nette :	889 038	872 359
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	889 038	872 359
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	29 625	23 091
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	29 625	23 091
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	444 379	275 875
Dettes fiscales et sociales	370 445	251 942
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	25 828	76 580
TOTAL dettes diverses :	840 652	604 396
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	840 652	604 396
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 759 314	1 499 846

Compte de Résultat (Première Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 842 930		1 842 930	1 839 690
Chiffres d'affaires nets	1 842 930		1 842 930	1 839 690
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			29 934	9
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 872 864	1 839 698
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 346 858	1 252 998
TOTAL charges externes :			1 346 858	1 252 998
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			7 258	5 749
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			355 000	397 708
Charges sociales			140 086	158 680
TOTAL charges de personnel :			495 086	556 388
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 820	5 655
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			5 254	
TOTAL dotations d'exploitation :			8 074	5 655
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			1 599	1 505
CHARGES D'EXPLOITATION			1 858 875	1 822 294
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			13 989	17 404

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 989	17 404
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		23
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 933	528
	7 933	550
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	93	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	93	
RÉSULTAT FINANCIER	7 840	550
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	21 829	17 955
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		16 691
Reprises sur provisions et transferts de charges		
		16 691
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 280	
	1 280	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 280)	16 691
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	3 870	3 146
TOTAL DES PRODUITS	1 880 797	1 856 939
TOTAL DES CHARGES	1 864 119	1 825 440
BÉNÉFICE OU PERTE	16 679	31 500

- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2023 -

Le bilan avant répartition totalise 1.759.314 €.

Le compte de résultat présente un bénéfice de 16.679 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Pour application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €. Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

3 – PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (cf. annexe)

- Provision pour risques et charges :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 4.688 € au 31 décembre 2023.

- Provision pour Indemnités de départ à la retraite :

La provision pour « IDR » s'élève à 24.937 € au 31 décembre 2023. Celle-ci est calculée selon une méthode prospective avec comme principales hypothèses un taux d'actualisation de 1.73 %, un taux d'évolution salariale de 1 %, un taux de charges patronales moyen de 45 % pour les cadres et non-cadres.

- Provision sur créances :

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 6.503 € à fin 2023 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 7.804 €.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS (cf. annexe)

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS (cf. annexe)

6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles correspondent à des logiciels (et leur mise à jour), site internet pour 39.915 € qui sont amortis pour 29.470 € au 31/12/2023.

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.

En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.

Par ailleurs, en application du règlement 05-09 du CRC, relatif à la méthode simplifiée de traitement des immobilisations non décomposables, les durées d'utilisation prévues sont identiques à celles retenues avant l'application des nouvelles règles. En conséquence, les plans d'amortissement restent inchangés.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont de 3 ans pour le matériel informatique.

8 - CREANCES ET DETTES (cf. annexe)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances liées au versement en prêt de l'investissement pour effort de construction (1.395 €) et aux clients douteux (7.804 €) sont estimés à plus d'un an.

Les autres créances, ainsi que toutes les dettes sont estimées à moins d'un an.

9 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER (cf. annexe)

10 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES (cf. annexe)

11 - AVANCES AUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

12 - FISCALITE DIFFEREE

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

13 - GARANTIE, ENGAGEMENT FINANCIER, CREDIT BAIL

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

14 – AUTRES INFORMATIONS

- Social :

L'effectif moyen à fin 2023 s'élève à 6,17 collaborateurs.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.750 € HT.

Provisions Inscrites au Bilan

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	23 091	6 534		29 625
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	23 091	6 534		29 625
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	6 503			6 503
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	6 503			6 503
TOTAL GÉNÉRAL	29 594	6 534		36 128

Immobilisations

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EURO

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	39 915		
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :	39 915		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	45 530		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	45 530		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	20 000		
Prêts et autres immobilisations financières	1 395		
TOTAL immobilisations financières :	21 395		
TOTAL GÉNÉRAL	106 840		

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			39 915	
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :			39 915	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			45 530	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			45 530	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			20 000	
Prêts et autres immo. financières			1 395	
TOTAL immobilisations financières :			21 395	
TOTAL GÉNÉRAL			106 840	

Amortissements

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	26 650	2 820		29 470
TOTAL immobilisations incorporelles :	26 650	2 820		29 470
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	45 530			45 530
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	45 530			45 530
TOTAL GÉNÉRAL	72 180	2 820		75 000

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

État des Échéances des Créances et Dettes

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 395		1 395
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :	1 395		1 395
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	7 804		7 804
Autres créances clients	991 729	991 729	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	1 535	1 535	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	355	355	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	188 301	188 301	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	1 189 725	1 181 921	7 804
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	10 726	10 726	

TOTAL GÉNÉRAL	1 201 846	1 192 647	9 199
----------------------	------------------	------------------	--------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	444 379	444 379		
Personnel et comptes rattachés	36 532	36 532		
Sécurité sociale et autres organismes	47 776	47 776		
Impôts sur les bénéfices	723	723		
Taxe sur la valeur ajoutée	283 002	283 002		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 413	2 413		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	25 828	25 828		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	840 652	840 652		
----------------------	----------------	----------------	--	--

Produits à Recevoir

EDIT. ET SERV. TECH. PROF.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	355
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	5 250
TOTAL	5 605

Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	439 845
Dettes fiscales et sociales	50 593
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	20 790
TOTAL	511 228

Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	10 726	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	10 726	



SOGESSOR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2023 de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à COMPIEGNE, le 7 Mars 2024

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes


Jean-Christophe GARRIGOUX
Commissaire aux Comptes Associé



SOGESSOR

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan

SCI 55

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du
Tenue de compte EUR

ACTIF	BRUT	Dépréciation	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	66 508 443	11 647 811	54 860 633	56 035 595
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	66 508 443	11 647 811	54 860 633	56 035 595

Stocks de matières premières et approvisionnement				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances clients et comptes rattachés	410 362		410 362	173 037
Autres créances				103 447
Valeurs mobilières de placement				
Banques, CCP et autres	2 341		2 341	348 009
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	412 704		412 704	624 493

TOTAL GÉNÉRAL	66 921 147	11 647 811	55 273 336	56 660 088
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PASSIF	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Capital social ou individuel	61 420 000	61 420 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(10 360 340)	(8 880 046)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 523 591)	(1 480 294)
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	49 536 069	51 059 660

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Emprunts et dettes assimilées	5 497 722	5 143 020
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	235 668	350 286
Autres dettes	3 877	107 121
Produits constatés d'avance		
DETTES	5 737 267	5 600 427

TOTAL GÉNÉRAL	55 273 336	56 660 088
----------------------	-------------------	-------------------

Compte de Résultat

SCI 55

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Edition du

Tenue de compte EUR

RUBRIQUES	Exportation	N 31/12/2023	N-1 31/12/2022
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		1 663 432	1 452 958
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		104 267	985
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 767 699	1 453 942
Achats de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		1 473 551	1 194 041
Impôts, taxes et versements assimilés		254 758	200 097
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements		1 447 339	1 434 026
Dotations aux provisions			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION		3 175 648	2 828 164
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 407 948)	(1 374 221)
Produits financiers			
Charges financières		115 642	106 073
RESULTAT FINANCIER		(115 642)	(106 073)
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
TOTAL DES PRODUITS		1 767 699	1 453 942
TOTAL DES CHARGES		3 291 290	2 934 237
BENEFICE OU PERTE		(1 523 591)	(1 480 294)

Revenus de la société immobilière

SCI 55

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du
Tenue de compte EUR

Résultat comptable de la société	TOTAL BIC-IS	TOTAL BA
RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ		
Produits		
Revenus des immeubles	1 663 432	
Autres produits de gestion courante	104 267	
Total des produits d'exploitation	1 767 699	
Charges		
Achat et autres charges externes	1 473 551	
Impôts, taxes et versements assimilés	254 758	
Charges de personnel		
Autres charges de gestion courante		
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 447 339	
Total des charges d'exploitation	3 175 648	
Résultat d'exploitation	(1 407 948)	
RÉSULTAT FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ		
Produits		
Produits des valeurs mobilières et participations		
Autres produits financiers		
Total des produits financiers		
Charges		
Charges d'intérêts	115 642	
Autres charges financières		
Total des charges financières	115 642	
Résultat financier	(115 642)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL DE LA SOCIÉTÉ		
Produits		
Produits de cession d'éléments d'actifs		
Autres produits exceptionnels		
Total des produits exceptionnels		
Charges		
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Autres charges exceptionnelles		
Total des charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Résultat comptable	(1 523 591)	

Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2023

Le bilan totalise 55 273 336 €uros.

Le compte de résultat présente une perte de 1 523 591 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques

1.1. Faits marquants de l'exercice

Aucun événement n'est à signaler.

1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Aucun événement n'est à signaler.

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

La société applique les dispositions des règlements ANC n°2014-03, n°2015-06 et n°2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

III – Notes sur le Bilan

ACTIF

3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

La façade a subi une réfection de la casquette au R+2.

L'augmentation des immobilisations concernant les Ascenseurs triplex, correspond au changement d'une carte électronique.

Les travaux d'électricité correspondent à un passage de câble pour le local CSE, ainsi qu'une caméra au R+2, au changement du système Micrologic et à un changement du switch Dry Schneider.

La gestion technique du bâtiment correspond au changement de plusieurs clapets coupe-feu du parking au R-1 et R-2, du changement du coffret de désenfumage, des pompes jumelles du groupe électrogène, de diverses pompes circulation eau et chaufferie, d'une intervention sur la ligne contacteur du groupe froid, et d'un changement d'un moteur de climatisation au R+8, ainsi que la carte de démarrage du compresseur.

Les « Agencements » correspondent à la réfection de la colonne « eaux usées » des toilettes situés au R+1, un changement d'un moteur pour les rideaux métallique intérieur du RDC, à la réfection du carrelage dans la zone laverie au R+8, et à la création de 3 trappes de visites.

Le « Matériel de sécurité » correspond à un changement d'une carte de liaison ED4L.

Les immobilisations en cours représentent des frais d'études de rénovation du site, non finalisés.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts en euros)

IMMOBILISATIONS	Valeur début d'exercice	Travaux et investissements en 2023	Cession mise au rebut et Activation	31/12/2023
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	30 700 000,00	-	-	30 700 000,00
Immeuble / Gros oeuvre	12 280 000,00	-	-	12 280 000,00
Immeuble / Façade & Toiture	6 262 728,34	120 000,00	-	6 382 728,34
Immeuble / Ascenseurs	1 076 077,38	3 236,32	-	1 079 313,70
Immeuble / Electricité	2 013 625,05	9 387,43	-	2 023 012,48
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	1 876 963,25	63 235,23	-	1 940 198,48
Immeuble / gros oeuvre	5 526 000,00	-	-	5 526 000,00
Immeuble / Agencements	6 107 419,27	37 221,97	-	6 144 641,24
Immeuble / Matériel Divers & Informatique	9 870,25	-	-	9 870,25
Immeuble / Matériel de sécurité	323 383,10	3 024,68	-	326 407,78
Total des immobilisations corporelles	66 176 066,64	236 105,63	-	66 412 172,27
Total des immobilisations en cours	60 000,00	96 271,20	60 000,00	96 271,20
TOTAL	66 236 066,64	332 376,83	60 000,00	66 508 443,47

3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.
L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.

Tableau des mouvements des amortissements (en euros)

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations 2023	Reprises de l'exercice	Total des amortissements au 31/12/2023
Immobilisations corporelles				
Façade & Toiture	1 589 967,17	216 557,62	-	1 806 524,79
Ascenseurs	388 169,04	53 868,59	-	442 037,63
Electricité	961 787,04	134 456,70	-	1 096 243,74
Gestion Technique du Batiment	707 341,60	127 437,47	-	834 779,07
Autres & Gros œuvre	2 770 177,17	368 401,84	-	3 138 579,01
Agencements	3 575 991,31	514 297,02	-	4 090 288,33
Matériel Divers & Sécurité	8 913,16	595,73	-	9 508,89
Matériel de Sécurité	198 125,21	31 724,05	-	229 849,26
Total des Amortissements sur immobilisations corporelles	10 200 471,70	1 447 339,02	-	11 647 810,72

Immobilisations	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble / Gros Œuvre	Non amortissable
Immeuble / Façade et toiture	15 à 30 ans
Immeuble / Ascenseur	20 ans
Immeuble / Electricité	15 ans
Immeuble / Gestion Technique du Bâtiment	15 ans
Immeuble / Autres & Gros œuvre	15 ans
Immeuble / Agencements	5 à 15 ans
Immeuble Matériel Divers & Informatique	5 ans
Immeuble / Matériel de Sécurité	5 à 10 ans

3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2023	Échéances	
		jusqu' à 1 an	à plus d'1 an
<i>Clients</i>	408 432,99	408 432,99	
<i>Clients (Facture à établir)</i>	1 929,40	1 929,40	-
Total Créances	410 362,39	410 362,39	-

3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2023
Banque	2 341,27
Total	2 341,27

PASSIF

3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €.

Conformément à l'assemblée générale du 13 Mars 2023, le résultat de l'exercice 2022 d'un montant de - 1 480 294,36 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, faisant ainsi passer les capitaux propres de la société à 51 059 660,12 €.

3.6. Etat des dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associés	5 382 079,45	-	-	5 382 079,45
Intérêts courus sur compte-courant associés	115 642,41	-	-	115 642,41
Emprunts et dettes financières diverses (1)	5 497 721,86	-	-	5 497 721,86
Fournisseurs	189 925,22	189 925,22	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	45 743,01	45 743,01	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	235 668,23	235 668,23	-	-
Autres taxes et assimilés	3 877,00	3 877,00	-	-
Dettes fiscales et sociales (2)	3 877,00	3 877,00	-	-
	5 737 267,09	239 545,23	-	5 497 721,86

(1) Conformément à la convention de trésorerie signée le 1^{er} juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées.

Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention de mise à disposition.

(2) Les dettes fiscales comprennent la CRL (Contribution sur les revenus de loyers), la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui seront liquidées au moment du dépôt des déclarations fiscales en 2024.

3.7. Charges à Payer

Le montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2023
Emprunts et dettes financières diverses	115 642,41
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 743,01
Dettes fiscales et sociales	3 877,00
	165 262,42

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

3.8. Etat des Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2023
Clients (Factures à établir)	1 929,40
	1 929,40

3.9. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2023
Compte courant MEDEF	5 497 721,86
TOTAL DETTES	5 497 721,86

Entités liées (en euros)	31/12/2023
Client MEDEF	408 432,99
Facture à établir MEDEF	1 929,40
TOTAL CREANCES	410 362,39

IV – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31 décembre 2023 s'élèvent à 149 892,73 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les appels de provisions se sont élevés à 1 513 539,53 €.

Un remboursement assurance, dû au sinistre de dégât des eaux, pour 104 267,20 €.

4.2. Analyse des ressources

(En Euros)	31/12/2023
Loyers	149 892,73
Appels de provisions s/charges	1 513 539,53
Transfert de charges	104 267,20
	1 767 699,46

CHARGES

4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité, et de fournitures de petit matériel pour 442 774,15 €.

4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 1 030 776,68 €.

Les honoraires de 3 180,00 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes, 7 920,00 € sont liés à la coordination du SSI (Système Sécurité Incendie).

Les frais bancaires ressortent à 352,25 €.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe foncière 2023 d'un montant de 198 451,00 € (Prise en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 Charges) et la taxe sur les Bureaux s'élève à 51 559,00 €.

Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) qui sera liquidée au moment du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2024, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), ainsi que la CFE (Cotisation foncière des entreprises).

4.6. Dotations aux amortissements

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

4.7. Charges financières concernant les entreprises liées

Conformément à la convention de trésorerie signée le 1^{er} juillet 2015 entre la SCI 55 et son associé MEDEF, les avances de trésorerie consenties par le MEDEF sont rémunérées.

La société a comptabilisé 115 642,41 € de charges financières.

Ces avances sont effectuées selon les dispositions prévues par la convention de mise à disposition, signée le 24 juin 2015.

V – Autres informations

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3.090 € TTC.

5.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2023.

5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)
Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS
Capital social : 61.420.000,00 €uros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux associés,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 février 2024

Le Commissaire aux Comptes

NSK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Manuel Navarro', with a horizontal line underneath.

Manuel Navarro

► ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE L'ASSOCIATION ADREE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2023 (en euros)

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles			0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles			0	0
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	0
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	0	0	0	0
COMPTES DE LIAISON (II)	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	0
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	0		0	0
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	37 954		37 954	94 058
Charges constatées d'avance	0		0	0
TOTAL (III)	37 954	0	37 954	94 058
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	37 954	0	37 954	94 058

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)	0	0
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	0	0
COMPTES DE LIAISON (II)	0	0
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	0	393
TOTAL (III)	0	393
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 296	34 073
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	32 658	59 592
TOTAL (V)	37 954	93 666
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	37 954	94 058

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2023 (en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	0	0
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation perçus	40 133	69 475
Retraitement (décalage année scolaire) - report N-1 pour N	59 592	42 222
Retraitement (décalage année scolaire) - report N pour actions N+1	-32 658	-59 592
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	393	16 471
Autres produits	0	0
TOTAL I	67 460	68 576
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	67 989	68 441
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	0	393
Autres charges	0	52
TOTAL II	67 989	68 886
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-528	-309
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	528	309
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	528	309
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	528	309
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	0	0

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2023 (en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	67 989	68 886
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	67 989	68 886
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2023

Le bilan avant répartition totalise 37.954 €uros. Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2023, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement N°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2020 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques ou changements de méthodes

1.3. Fournisseurs et charges à Payer

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

1.4. Fonds Propres

Les fonds propres sont à 0.00 € au 31 décembre 2023.

1.5. Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2023.

2 – Fonds dédiés

Tableau des fonds dédiés

FONDS DEDIES	Au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2023
Fonds dédiés - Reliquat TA collectée	392,57	-	392,57	-

3 – Charges et produits constatés d'avance

Libellé	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Charges constatées d'avance	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	32 658,05	59 592,36

Les produits constatés d'avance proviennent de la taxe d'apprentissage reportée en N+1 pour financer les actions tout au long de l'année scolaire (actions du 1^{er} semestre 2024).

4 – Echéances des créances et des dettes

	Montant	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Etat des créances	-	-	-
Total	-	-	-
Etat des dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	5 295,73	5 295,73	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-
Total	5 295,73	5 295,73	-

5 – Produits à recevoir et Charges à payer

Produits à recevoir	
Disponibilités - Intérêts à recevoir	0,00
Total	0,00

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 100,00
Total	2 100,00

6 – Analyse des ressources

	Au 31/12/2023	%	Au 31/12/2022	%
Collecte Taxe Apprentissage perçue	40 133,41	59,0%	69 475,37	100,9%
TA - retraitement - Report N-1 pour actions N	59 592,36	87,7%	42 222,34	61,3%
TA - retraitement - Report N pour actions N+1	- 32 658,05	-48,0%	59 592,36	-86,5%
Produits financiers et divers	528,49	0,8%	309,37	0,4%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	392,57	0,6%	16 471,07	23,9%
	67 988,78	100,0%	68 885,79	100,0%

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 59 985 € ainsi que les frais de gestion. La quote-part de collecte 2023 non consommée durant l'exercice est portée en Produits constatés d'avance permettant de financer les actions du 1^{er} semestre 2024 (décalage des actions tout au long de l'année scolaire).

7 – Impôt Société

Il n'y a pas d'impôt société en 2023.

8 – Autres informations

Les honoraires de commissariat aux comptes pour l'exercice 2023 s'élèvent à 2 040 € TTC.

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

Engagements hors bilan : Aucun engagement.

Répartition des fonds non affectés du solde de la taxe d'apprentissage 2023 :

À la suite de la mise en place pour la première année de la plateforme Soltéa, le Gouvernement a constaté qu'une partie de la collecte n'a pas été fléchée vers des établissements. Aussi, le Gouvernement a décidé d'affecter le solde correspondant vers les établissements agréés, n'ayant pas perçu en 2023 un montant au moins équivalent à celui perçu en 2022. Le Conseil D'Etat a statué sur le décret n°2024-91 (publication au JO le 09/02/2024).

Pour l'ADREE, la différence de collecte entre 2023 et 2022 s'élève à 29 342 €. Les modalités n'étant pas encore publiées et n'ayant reçu aucune notification en ce sens, l'ADREE n'a constaté aucune provision sur recettes dans les comptes 2023.



Christophe PAYEN

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'A.D.R.E.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

W



Christophe PAYEN

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 20 mars 2024

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tel 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2023 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

Bilan Actif

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Tenue de compte €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	3 263		3 263	
Autres créances				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	25 012		25 012	35 419
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	28 275		28 275	35 419
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	28 275		28 275	35 419
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à moins d'un an				3 263
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Tenue de compte €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau sur gestion propre		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 275	10 647
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		24 772
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL IV DETTES	28 275	35 419
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	28 275	35 419
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	28 275
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Tenue de compte €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) : - Ventes de marchandises - Production vendue [biens et services]		
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Dont à l'exportation : - Production stockée - Production immobilisée - Produits nets partiels sur opérations à long terme - Subventions d'exploitation - Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges - Cotisations - Autres produits		
	123 263	110 228
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	123 263	110 228
CHARGES D'EXPLOITATION (2) : - Achat de marchandises Variation de stocks - Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks - Autres achats et charges externes - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales - Dotations aux amortissements et aux provisions - Sur immobilisations : dotations aux amortissements - Sur immobilisations : dotations aux provisions - Sur actif circulant : dotations aux provisions - Pour risques et charges : dotations aux provisions - Subventions accordées par l'association - Autres charges		
	123 263	110 228
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	123 263	110 228
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS : - De participation (3) - D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) - Autres intérêts et produits assimilés (3) - Reprises sur provisions et transferts de charges - Différences positives de change - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES : - Dotations aux amortissements et aux provisions - Intérêts et charges assimilées (4) - Différences négatives de change - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Tenue de compte €

HAUT COMITE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	31/12/2023	31/12/2022
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	123 263	110 228
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	123 263	110 228
EXCEDENT OU DEFICIT		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2023

Le bilan totalise 28 275 Euros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Association non fiscalisée et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquant de l'exercice

Changement d'un co-président (AFEP) en cours d'année, à savoir Madame Patricia BARBIZET, qui a remplacé Monsieur Jean-Luc MATT.

I – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2023, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

1.3. Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2023	Échéances	
		Jusqu'à 1 an	À plus d'1 an
Clients	3 262,70	3 262,70	-
Autres créances	3 262,70	3 262,70	-

Ce montant correspond à une facture établie à l'AFEP et au MEDEF, afin de régulariser les participations financières de l'année.

2.2. Disponibilités

DISPONIBILITES	Au 31/12/2023
Banque CIC	25 012,47
Total	25 012,47

PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

2.3. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Fournisseurs (1)	25 913,63	25 913,63	-
Fournisseurs, factures non parvenues (2)	2 361,54	2 361,54	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 275,17	28 275,17	-
	28 275,17	28 275,17	-

(1) Ce montant correspond à la comptabilisation des fournisseurs au 31/12/2023, non décaissés.

(2) Ce montant correspond aux honoraires du commissaire aux comptes, ainsi qu'à la traduction du Rapport, et aux frais bancaires du mois de décembre 2023.

2.4. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 275,17
	28 275,17

Les Dettes fournisseurs et Comptes rattachés sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Autres informations

3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 900,00 € TTC.

3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2023.

3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.



Christophe PAYEN

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 06 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON

Tel 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 88 88



Christophe PAYEN

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du H.C.G.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

47

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88



Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 8 mars 2024

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton - Immeuble D2 - 92500 RUEIL MALMAISON

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

► ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASS GSC

Période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Comptes annuels détaillés

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	9 480	2 897	6 583	128
Immobilisations corporelles				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	103 770	62 826	40 944	38 640
Immobilisations financières				
<i>Autres immobilisations financières</i>	20 475		20 475	20 475
Total I	133 725	65 723	68 002	59 242
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
<i>Autres créances</i>	4 107 688		4 107 688	49 717
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Disponibilités</i>	3 700 835		3 700 835	943 871
<i>Charges constatés d'avance</i>	22 585		22 585	28 859
Total II	7 831 108		7 831 108	1 022 447
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 964 833	65 723	7 899 110	1 081 689

Legs nets à réaliser :

 acceptés par les organes statutairements compétents
 autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Autres fonds propres</i>	30 490	30 490
Réserves		
<i>Réserves pour projets de l'entité</i>	54 998	54 998
Excédent ou déficit de l'exercice	1 958 122	
Situation nette (sous-total)	2 043 609	85 488
Total I	2 043 609	85 488
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	345 000	225 000
Total III	345 000	225 000
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 160	34 438
Dettes fiscales et sociales	730 741	90 781
Autres dettes	636 600	645 982
Produits constatés d'avance	4 104 000	
Total IV	5 510 501	771 202
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 899 110	1 081 689
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 420 000	
Dont à moins d'un an (a)	2 090 501	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	993 344	1 036 532
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	-44	251
Autres produits	684 004	4
Total I	1 677 304	1 036 788
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	279 413	226 648
Impôts, taxes et versements assimilés	84 014	49 424
Salaires et traitements	453 423	441 015
Charges sociales	244 741	236 155
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 993	13 953
Dotations aux provisions	120 000	70 000
Autres charges	257	12
Total II	1 192 840	1 037 208
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	484 464	-420
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	1 119	420
Total III	1 119	420
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 119	420

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	485 583	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	2 108 690	
Total V	2 108 690	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	2 108 690	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	636 151	
Total des produits (I+III+V)	3 787 113	1 037 208
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 828 991	1 037 208
EXCEDENT OU DEFICIT	1 958 122	

Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 7 899 110 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 1 958 122 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 14/03/2023 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Annexe : Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Annexe : Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 760	6 720		9 480
Immobilisations incorporelles	2 760	6 720		9 480
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	63 168			63 168
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	36 470	13 033	8 900	40 602
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	99 638	13 033	8 900	103 770
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20 475			20 475
Immobilisations financières	20 475			20 475
ACTIF IMMOBILISE	122 873	19 753	8 900	133 725

Annexe : Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 632	265		2 897
Immobilisations incorporelles	2 632	265		2 897
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	32 794	6 389		39 183
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	28 205	4 339	8 900	23 643
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	60 998	10 728	8 900	62 826
ACTIF IMMOBILISE	63 631	10 993	8 900	65 723

Annexe : Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 150 748 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 475		20 475
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	4 107 688	685 758	3 421 930
Charges constatées d'avance	22 585	22 585	
Total	4 150 748	708 343	3 442 405
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Divers produits a recevoir	4 104 000
Total	4 104 000

Annexe : Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	30 490				30 490
Dont générosité du public					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	54 998				54 998
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice			1 958 122		1 958 122
Dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires (Commodat)					
TOTAL	85 488		1 958 122		2 043 609

Annexe : Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	225 000	120 000			345 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	225 000	120 000			345 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		120 000			
Financières					
Exceptionnelles					

Une provision pour litiges de 120 000 Euros a été comptabilisée au cours de l'exercice afin de couvrir le risque encouru. Les litiges existants à la clôture 2021 sont toujours en cours à la clôture 2022.

Annexe : Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 510 501 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 160	39 160		
Dettes fiscales et sociales	730 741	730 741		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	636 600	636 600		
Produits constatés d'avance	4 104 000	684 000	2 736 000	684 000
Total	5 510 501	2 090 501	2 736 000	684 000

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Les autres dettes correspondent essentiellement à l'excédent de versement relative à la dotation de gestion à reverser.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	11 360
Dettes provis. pr congés à payer	32 866
Personnel - autres charges à payer	9 000
Charges sociales s/congés à payer	16 073
Charges sociales - charges à payer	3 600
Divers - charges à payer	364 902
Total	437 801

Annexe : Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	22 585		
Total	22 585		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Total			

Annexe : Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 11 730 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Dans le cadre des "dispositions communes relatives à l'organisation technique et compte du régime GSC", l'association GSC a perçu de la part de GROUPAMA un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de 990 000 € au titre de l'exercice 2022.

Annexe : Autres informations

Conformément au protocole financier signé avec le GAN le 29 janvier 2018, l'association GSC a reçu en 2022 un retour sur les bénéfices du régime GSC.

Selon le contrat, le régime a doté une provision pour égalisation dans ses comptes au 31/12/2017. Cette dotation est reprise chaque année pour 1/10ème, cette provision sera donc complètement reprise dans les compte du régime au 31/12/2027.

Le solde de cette provision est réparti entre l'assureur et l'association GSC à hauteur de 97 % en dotation définitivement acquise à l'assureur et 3 % à l'association GSC.

La quote-part de l'association GSC dans la provision pour égalisation a été comptabilisée et étalée, conformément au protocole, sur une durée de 10 ans. Ce qui génère un produit constaté d'avance de 4 104 K€.

Cependant, le reversement à l'association GSC n'est intervenu qu'en 2022 incluant une régularisation des années précédentes à hauteur de
2 108 689,58€.

Il est donc inscrit dans les comptes de l'association GSC un produit exceptionnel pour cette régularisation et un produit d'exploitation relatif à l'année 2022 à hauteur de 684 000€.

ASSOCIATION GSC

Siège Social : 77 boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale du 12 octobre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GSC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association GSC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 02 octobre 2023

Pour la société, MERCURE ET RODACH Management et Conseils
Représenté par Nicolas MEURIN
Commissaire aux comptes Associé



► ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2022 DE L'ASSOCIATION EDS
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASSOC ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Arrêté au 31/12/2022

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	16 940	1 898	15 042	
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	3 414	209	3 205	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	20 354	2 107	18 247	
Comptes de liaison II				
Actif circulant				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	54 362		54 362	348 935
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	764 152		764 152	666 352
Charges constatées d'avance	12 563		12 563	16 327
TOTAL III	831 077		831 077	1 031 614
Frais d'émission des emprunts IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Écarts de conversion actif VI				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	851 431	2 107	849 324	1 031 614

Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	501 500	341 603
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-47 497	159 898
Situation nette	454 003	501 500
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL I	454 003	501 500
Comptes de liaison	II	
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
Provisions		
Provisions pour risques	140 000	239 880
Provisions pour charges		
TOTAL IV	140 000	239 880
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 961	39 431
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	72 185	112 607
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	142 175	138 196
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	255 321	290 234
Écarts de conversion passif	VI	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	849 324	1 031 614

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation		
Cotisations	684	
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	824 699	1 052 419
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	40	6 633
TOTAL I	825 423	1 059 052
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	696 084	676 790
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 500	6 003
Salaires et traitements	196 332	172 514
Charges sociales	72 103	66 743
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 107	
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	927	2 017
TOTAL II	974 053	924 067
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-148 630	134 986
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 291	730
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	1 291	730
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1 291	730
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-147 339	135 716

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		24 259
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	99 880	
TOTAL V	99 880	24 259
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	99 880	24 259
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII	38	77
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	926 594	1 084 041
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	974 091	924 144
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-47 497	159 898

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 849 324 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -47 497 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 modifié par l'ANC n°2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Présentation de l'association

L'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet : "d'assurer la formation de conseillers prud'hommes". Créée à l'initiative des différentes organisations professionnelles, très attachées au système paritaire de la juridiction prud'homale, pour organiser la formation d'environ 4 000 conseillers prud'hommes du collège employeur au sein de 211 Conseils en France, elle est agréée par le Ministère du Travail.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, comptetenue des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déductible des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- Logiciels 3 ans,
- Mobilier de bureau et informatique 3 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance ne sont composés que de charges et recettes ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées en application du règlement CRC 2014-03, lorsque l'association a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi relative au volontariat associatif du 23 mai 2006, les membres du Conseil d'Administration de l'association ne perçoivent pas de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			16 940
TOTAL			16 940
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
Installations :			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			3 414
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL			3 414
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GÉNÉRAL			20 354

CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			16 940	
TOTAL			16 940	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations :				
- Gales, agencets et aménagt. const.				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencets et aménagt. divers				
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier			3 414	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou don. destinés à être cédés				
TOTAL			3 414	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL			20 354	

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 898		1 898
TOTAL		1 898		1 898
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		209		209
Emballages récupérables et divers				
TOTAL		209		209
TOTAL GÉNÉRAL		2 107		2 107

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. en fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acq. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
DOTATIONS NON VENTILÉES			REPRISES NON VENTILÉES			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Réglementées				
Provisions pour : - Reconstitution des gisements				
- Investissements				
- Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Risques et charges				
Provisions pour : - Litiges	239 880		99 880	140 000
- Garanties données aux clients				
- Pertes sur marché à terme				
- Amendes et pénalités				
- Pertes de change				
- Pensions et obligations				
- Impôts				
- Renouvellement des immobilisations				
- Gros entretien et grandes révisions				
- Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II	239 880		99 880	140 000

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Immobilisations : - Incorporelles				
- Corporelles				
- Biens reçus par legs ou donations				
- Titres mis en équivalence				
- Titres de participation				
- Financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	239 880		99 880	140 000
- D'exploitation				
Dont dotations et reprises : - Financières				
- Exceptionnelles			99 880	

Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés	27	27	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 120	1 120	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	897	897	
Divers	50 939	50 939	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	1 379	1 379	
Charges constatées d'avance	12 563	12 563	
TOTAL	66 925	66 925	

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	40 961	40 961		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	33 167	33 167		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	23 862	23 862		
Impôts sur les bénéfices	38	38		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 118	15 118		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	142 175	142 175		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	255 321	255 321		

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 736	23 819
Dettes des legs ou donations		
Dette fiscales et sociales	47 269	31 187
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	141 724	138 044
TOTAL	210 729	193 050

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances		278 659
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL		278 659

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2022	31/12/2021
Charges : - D'exploitation	12 563	16 327
- Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	12 563	16 327

Variation des fonds propres art.431-5

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	341 603	159 898			501 500
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	159 898	-159 898		-47 497	-47 497
Situation nette	501 500			-47 497	454 003
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL	501 500			-47 497	454 003

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	3	

Honoraires des commissaires aux comptes

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	6 728
Conseils et prestations de services	
TOTAL	6 728

Solde du compte de charges 2022

Ventilation des ressources d'exploitation

Subvention Ministère du travail	824 699
Cotisations sans contrepartie	684
Produits divers de gestion courante	40
TOTAL	825 423



Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 mai 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Entreprise et Droit Social relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

S.A.R.L AU CAPITAL DE 100 000 € INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS ILE DE FRANCE ET A LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
R.C.S. PARIS B 572 078 491 – SIRET 572 078 491 00048
215, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS
TÉL. 01.45.62.00.51 EMAIL SOCIETE@MBMCONSEIL.COM

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le

Signé électroniquement le 21/06/2023 par
Bruno Fourrier



MBM CONSEIL

Commissaire aux Comptes

Bruno FOURRIER

► ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe. »

Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent également dans cette liste.

* * *

Formation professionnelle

- AGFPN : Association de Gestion du Fonds Paritaire National
- AKTO
- France Compétences
- Certif Pro/Transitions Pro
- Centre Inffo
- CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs
- AGEFICE : Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprise
- CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
- CSE : Conseil supérieur de l'éducation
- INRC : Institut national de la relation client
- Commission consultative nationale IUT
- AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
- COET-MOF : Comité d'organisation des expositions du travail et du concours meilleur ouvrier de France
- CPC (11) - Commissions professionnelles consultatives
- WorldSkills France - Comité d'organisation français des Olympiades des métiers

Emploi

- APEC : Association pour l'emploi des cadres
- UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées
- France Travail
- Conseil national pour l'emploi
- BIT : Bureau international du travail
- COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
- CSP : Conseil supérieur de la prud'homie
- HCE : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

- HCDS : Haut conseil pour le dialogue social
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (et ses sous-commissions)
- CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées

Protection sociale

- Fédération AGIRC-ARCCO
- CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance
- CAT-MP : Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM
- CTN : Commissions techniques nationales
- Eurogip : Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe : Eurogip
- INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- URSSAF Caisse Nationale
- CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
- FSV : Fonds de solidarité vieillesse
- HCAAM : Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie
- CHSS : Comité d'histoire de la Sécurité Sociale
- CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale
- UNOCAM : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
- GIP-MDS : Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales
- CNOCT : Conseil National d'orientation des conditions de travail
- ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Commission des comptes de la Sécurité sociale
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle
- CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- COR : Conseil d'orientation des retraites
- FRR : Fonds de réserve des retraites
- HCFIPS : Haut conseil pour le financement de la protection sociale
- ANCV : Agence nationale des chèques vacances
- CCSS européen : Comité consultatif pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- CFE : Caisse des Français de l'étranger
- CNTR : Commission nationale des titres restaurant
- FCAATA : Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- FIVA : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- FIVP : Fonds de gestion des victimes de pesticides
- HCFEA : Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge
- CNS : Conférence nationale de la santé

- CNB : Conseil national du bruit
- COSAPE : Comité de suivi des aides publiques
- Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST)
- Bilbao - Agence européenne pour la santé et sécurité au travail
- Comité coordination des systèmes de Sécurité sociale

Logement

- AFL : Association foncière logement
- APAGL : Association pour l'accès aux garanties locatives
- ALG : Action logement groupe
- ALS : Action logement services
- ALI : Action logement immobilier
- ALF : Action logement formation
- ONV : Opérateur national de vente
- Soli'al
- Foncière de transformation immobilière

- Solendi expansion
- ESH : Entreprises sociale de l'habitat (ESH), filiales du groupe Action logement
- Immobilière 3F
- IDHEAL
- Les Ateliers de l'Institut
- CRAL/CTAL

Autres

- Comité de la Charte Sociale Paris 2024
- CESE : Conseil économique et social européen
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- Paris 2024 : Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques
- SOLIDEO : Société de livraison des ouvrages olympiques
- ANS : Agence Nationale du Sport

► ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

ACTEO

Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

Année de création : 1997

Nature de l'activité : Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Sociétés cotées, non cotées et associations.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

Comité France Chine

Année de création : 1979

Nature de l'activité : Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce en Chine et avec la Chine; Organiser des contacts entre la Chine, la France et l'Europe, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la Chine, la France et l'Europe ; Valoriser l'offre multisectorielle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : CCIP IDF, Business France / sociétés adhérentes ou tout autre personnalité morale adhérente.

Prérogatives du Medef : Vice-Président statutaire.

MEDEF International

Année de création : 1990

Nature de l'activité : Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Autres membres fondateurs, adhérents comme membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 60 membres.

Prérogatives du Medef : Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

Nos quartiers ont des talents

Année de création : 2006

Nature de l'activité : Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Sociétés et organisations professionnelles.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration .

Alliance des Patronats Francophones

Année de création : 2022

Nature de l'activité : Organiser la coopération entre les organismes représentatifs du patronat dans les pays et territoires francophones et favoriser les activités et la coopération entre les entreprises installées dans les pays et territoires francophones ; Organiser des événements et rencontre d'affaires ; Mettre en place des groupes de travail afin de créer des coopérations entre entreprises en fonction des secteurs d'activités, thématiques, filières ; Défendre les intérêts du secteur privé francophone au sein des différentes organisations économiques internationales ; Permettre à ses membres d'échanger afin de renforcer leur position respective dans leur pays et zone d'activité, notamment en échangeant sur les bonnes pratiques ; Commander et réaliser des rapports et études portant sur des enjeux spécifiques francophones.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : 26 membres de droit et 4 membres observateurs.

Prérogatives du Medef : Représenté au Comité exécutif.

